

Sainte-Foy, le 3 septembre 1996.

VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3595

(modifiant la grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) afin d'ajouter un usage spécifiquement autorisé dans la zone 1.3-1)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 3595 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

- 1.** La grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications à l'égard de la zone 1.3-1 par celle produite à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2.** Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

A cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

---

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Claude Allard,  
Président du Conseil.



Serge Giasson,  
Greffier adjoint.

/cm

# **ANNEXE A**



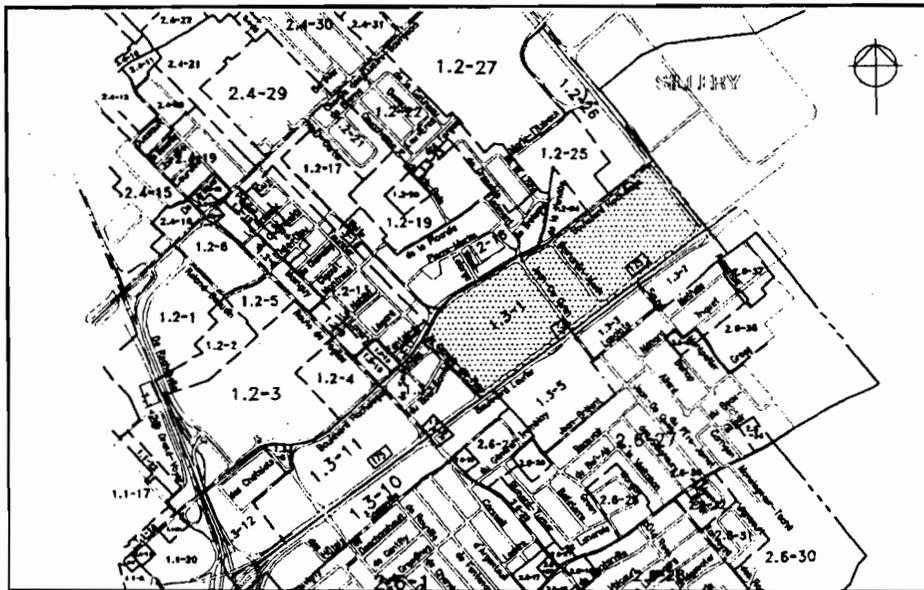
# ville de SAINTE-FOY

## AVIS PUBLIC MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (Règlement 3501)

À TOUTES LES PERSONNES DOMICILIÉES, À TOUS LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES ET TOUS LES OCCUPANTS DE PLACES D'AFFAIRES SITUÉS, EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 1996, DANS LA ZONE 1.3-1;

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil a adopté, le 3 septembre 1996, le règlement 3595 modifiant la grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) afin d'ajouter un usage spécifiquement autorisé dans la zone 1.3-1.

La zone 1.3-1 est délimitée comme suit : au nord, par l'axe du boulevard Hochelaga; à l'est, par la limite municipale Sainte-Foy / Sillery; au sud, par l'axe du boulevard Laurier et par le lot S.-F. 757 ptie; à l'ouest, par l'axe de l'avenue de Germain-des-Prés; et selon le plan ci-après :



Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité peut demander que le règlement 3595 fasse l'objet d'un scrutin référendaire, par l'inscription de ses nom, adresse et qualité, appuyée de sa signature, dans un registre ouvert à cette fin, de 9 heures à 19 heures, le 30 septembre 1996, au bureau du soussigné situé à l'Hôtel de Ville, 1130, route de l'Eglise, Sainte-Foy, selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 9 heures à 16 h 30.

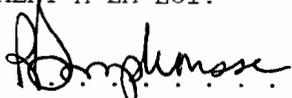
Le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 3595 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 80. À défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 30 septembre 1996, à 19 heures, à la salle des élections (B-59), située au niveau basilaire de l'Hôtel de Ville, 1130, route de l'Eglise, Sainte-Foy.

Fait à Sainte-Foy, le 20 septembre 1996.

LE GREFFIER DE LA VILLE  
RENÉ DAMPHOUSSE

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 22 SEPTEMBRE 1996 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

.....  ..... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.

AVIS PUBLIC

REGLEMENT NO. "3595"

**ville de SAINTE-FOY**

**AVIS PUBLIC**

AVIS est par les présentes donné que, le 3 septembre 1996, le Conseil a adopté les règlements suivants :

- Le règlement 3595 modifiant la grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) afin d'ajouter un usage spécifiquement autorisé dans la zone 1.3-1;

- Le règlement 3596 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) afin de modifier le calcul du nombre minimal de cases de stationnement requises lorsqu'un terminus d'autocars interurbains est en opération dans un bâtiment ou sur un terrain.

Le règlement 3595 a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue le 30 septembre 1996, et le règlement 3596, lors de la période d'enregistrement tenue les 23, 24 et 25 septembre 1996.

Ces règlements ont été approuvés par la Communauté urbaine de Québec et entrent en vigueur le 8 octobre 1996, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

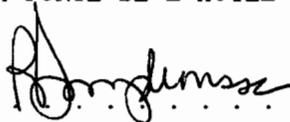
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, division des archives.

Fait à Sainte-Foy, le 15 octobre 1996.

**LE GREFFIER DE LA VILLE  
RENÉ DAMPHOUSSE**

100510206

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 20 OCTOBRE 1996 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.



RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.